

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/00760

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : MR/MM/FB/SS 24.365

Objet : Organisation du Toy Run Alès – Les Patous Pourtous – collecte de jouets neufs à moto pour les enfants hospitalisés et pour les enfants bénéficiaires des Restos du Cœur - réglementation de la circulation – samedi 30 novembre 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes ;

Considérant la demande formulée par l'association Les Patous représentée par son président, M. Alexis PONGE et l'association Accès pour Tous représentée par sa présidente, Mme Karine MAUREAU – (patouspourtous@gmail.com) d'organiser le Toy Run Alès consistant en une collecte de jouets neufs à moto au profit des enfants hospitalisés et de enfants bénéficiaires des Restos du Cœur, le samedi 30 novembre 2024, de 10h à 15h sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt, en termes d'animation, que représente ce type de manifestation pour la ville d'Alès ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives à la circulation des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une collecte de jouets neufs à moto au profit des enfants hospitalisés et des enfants bénéficiaires des Restos Cœur, organisée par les associations Les Patous et Accès pour Tous, se déroulera le samedi 30 novembre 2024, de 10h à 15h, dans les rues d'Alès, suivant l'itinéraire suivant :

- départ quai du Mas Hours (magasin Carrefour),
- avenue Léon Brun,
- avenue René Cassin,
- route d'Uzès,
- nationale 106,

- avenue Carnot,
- rue Docteur Serres,
- place Henri Barbusse,
- boulevard Louis Blanc,
- rue Albert 1^{er},
- place de l'Hôtel de Ville,
- rue Albert 1^{er},
- place Pierre Semard,
- avenue Général de Gaulle,
- boulevard Talabot,
- Montée de Silhol,
- avenue du Croupillac,
- avenue Monge,
- arrivée CH d'Alès – avenue du Dr Jean Goubert.

ARTICLE 2 :

L'association Les Patous assurera l'encadrement du défilé.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs et les conducteurs des véhicules devront être chacun, en possession des assurances nécessaires à la couverture de tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

Le Code de la route devra être strictement respecté durant la manifestation.

ARTICLE 4 :

L'administration municipale pourra, si nécessaire, réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et, d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité du défilé et du public éventuel, y compris en interdisant le défilé si besoin est.

ARTICLE 5 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité du cortège et des usagers de la voie publique, y compris en interdisant le défilé si besoin est.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 28 NOV. 2024

Le maire
Max ROUSTAN


